



Certificat de travail sans rupture du contrat de travail

Par **mougli**, le **23/10/2009** à **19:00**

Bonjour,

Puis-je demander un certificat de travail à mon employeur à tout moment ? en effet, je prends un congé sabbatique d'une année, je ne suis donc pas licenciée, mon contrat en CDI est juste suspendu un an. J'ai besoin de ce certificat de travail pour faire valoir mon expérience pour mon nouvel emploi. L'employeur a -t-il une obligation légale de me délivrer un certificat de travail à tout moment, sans rupture de contrat?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **24/10/2009** à **08:35**

bonjour,

en principe le certificat de travail est délivré à la fin du contrat..

il serait plus judicieux de lui demander une attestation précisant que vous prenez un congés sabbatique du au